

## BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2006/000155**  
n°de gestion : **1997B00354**  
n°SIREN : **379 047 798 RCS Vienne**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Vienne certifie avoir procédé le 19/01/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

SQUARE société par actions simplifiée

impasse Louis Champin Z.i. de l Abbaye ZI de l'Abbaye 38780 Pont Eveque -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

**procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16/01/2006**  
**(2 exemplaires)**

Concernant les évènements RCS suivants :

**réduction du capital**

*m. 155*

**SQUARE**

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**  
**au capital de 251 541,- €**

**Siège social : PONT EVEQUE (38780)**  
**ZI de l'Abbaye, Impasse Louis Champin**

**379 047 798 RCS VIENNE**

---

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 16 JANVIER 2006**

---

L'AN DEUX MILLE SIX,  
le 16 JANVIER,  
à neuf heures,

Les associés de la Société par actions simplifiée "SQUARE" au capital de 251 541,- Euros divisé en 12 500 actions sans indication de valeur nominale, ont été régulièrement convoqués à PARIS (75015) 20-22, rue Louis Armand, par le Président par courrier en date du 28 décembre 2005.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé lors de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, en qualité de mandataire.

**Monsieur François ANFRYE**, en sa qualité de Président, préside l'Assemblée.

**Monsieur Philippe VATUS** est désigné scrutateur en raison du nombre d'actions que détient Créatifs Groupe qu'il représente et secrétaire par le Président.

Le bureau ainsi constitué, le Président déclare la séance ouverte.

Il constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée véritable par les membres du bureau, que les associés présents ou représentés possèdent ensemble 12 500 actions sur les 12 500 composant le capital social, soit plus que le quorum requis par la loi et les statuts et déclare en conséquence l'Assemblée régulièrement constituée pour pouvoir valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence à l'Assemblée et les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts de la société,

*e. 157*

Puis il déclare que le rapport du Président, le rapport du Commissaire aux comptes, le projet des résolutions ainsi que tous les documents et renseignements mentionnés aux articles L 225-115 et L 225-116 du Code de Commerce et 135 du décret du 23 mars 1967 ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la date d'envoi de la convocation à la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle alors que la présente Assemblée Générale MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE, est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . **AGRÉMENT D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE ;**
  
- . **PROJET DE RÉDUCTION DE CAPITAL NON MOTIVÉE PAR DES PERTES, PAR ANNULLATION D' ACTIONS ; DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT**
  
- . **AFFECTATION DES PARTS SOCIALES DE LA SCI STARTING BLOCKS A CREATIFS GROUPE EN CONTREPARTIE DE LA REDUCTION DE CAPITAL ET DE L'ANNULATION D'UNE PARTIE DE SES TITRES ; DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT**
  
- . **ANNULATION DE 3491 ACTIONS APPARTENANT A LA SOCIETE CREATIFS GROUPE ; DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT**
  
- . **MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS ; DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT**
  
- . **QUESTIONS DIVERSES ;**
  
- . **POUVOIRS À CONFÉRER.**

Après communication par le Président de son rapport,

**Monsieur François PONS** représentant le **Cabinet GRANT THORNTON**, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué par lettre en date du 28 décembre 2005, donne lecture de son rapport.

Ces lectures terminées, le Président déclare se tenir à la disposition des associés désireux d'obtenir des précisions supplémentaires concernant les questions inscrites à l'ordre du jour.

Pour les besoin de l'Assemblée Générale, la « **SCI STARTING BLOCKS** » désigne la **Société Civile Immobilière Les Starting Blocks**, SCI au capital de 15.244,90 €, dont le siège social est sis ZI de l'Abbaye, Impasse Louis Champin à PONT EVEQUE (38780), immatriculée sous le N°411 533 607, RCS VIENNE.

Pour les besoins de l'Assemblée Générale, la « **société ELLIMAC** » désigne la **Société Civile « ELLIMAC »** société au capital de 110.000 Euros, dont le siège social est ZI de l'Abbaye, Impasse Louis Champin à PONT EVEQUE (38780), en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Vienne, représentée aux fins des présentes par Monsieur François ANFRYE.

Après la discussion, il est procédé au vote des résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire,

donne acte au Président de la régularité de la convocation, de la communication des pièces aux associés et de la réunion.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire,

prend acte du projet de cession par la Société CREATIFS GROUPE à la société ELLIMAC de sa participation dans la société SQUARE,

décide d'agréer la société ELLIMAC en qualité de nouvel associé conformément aux dispositions de l'article 11-3 des statuts sous réserve qu'elle acquière cette qualité le 10 février 2006 au plus tard.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

après avoir eu communication du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes,

constatant que le capital social de la Société a été libéré à hauteur de DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE ET UN EUROS (251 541,- €),

constatant qu'il y a accord des associés sur la valeur des parts sociales de la SCI STARTING BLOCKS,

constatant qu'il y a accord des associés sur l'attribution d'un actif à un seul des deux associés par annulation de TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT ONZE (3491) des titres de cet associé, exclusion faite de l'annulation des titres de l'autre associé,

constatant qu'il y a accord des associés sur la valeur des titres de SQUARE et sur le montant de la réduction de capital,

approuve la proposition présentée par le Président, et autorise le projet de réduction de capital dans les conditions décrites ci-dessous.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, en conséquence de l'autorisation conférée ci-dessus, de déléguer au Président, dans un délai expirant le 28 février 2006, tous pouvoirs à l'effet de,

- d'annuler TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT ONZE (3491) actions de SQUARE appartenant à CREATIFS GROUPE d'une valeur nominale de VINGT EUROS ET DOUZE CENTIMES (20,12 €) évaluées à une valeur de CENT TRENTE SIX EUROS SOIXANTE ET UN CENTIMES (136,6115 €), correspondant à une valeur totale de SQUARE égale à UN MILLION SEPT CENT SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE TROIS EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTIMES (1 707 643,55 €),  
Et ce, en contrepartie de l'affectation à CREATIFS GROUPE d'un actif constitué par 999 des 1000 parts sociales de la SCI STARTING BLOCKS, pour une valeur de QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS (476 893,- €), égale au montant de la réduction de capital,
- de réduire, en conséquence, le capital social, d'un montant de SOIXANTE DIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS ET TRENTE SEPT CENTIMES (70 250,37 €) pour le ramener de DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE ET UN EUROS (251 541,- €) à CENT QUATRE VINGT UN MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX EUROS ET SOIXANTE TROIS CENTIMES (181 290,63 €),
- de réduire, en conséquence, la réserve légale d'un montant de SEPT MILLE VINGT CINQ EUROS ET QUATRE CENTIMES (7 025,04 €) pour la ramener à un montant de DIX HUIT MILLE CENT VINGT HUIT EUROS ET QUATRE VINGT SEIZE CENTIMES (18 128,96 €),
- de réduire, en conséquence, les autres réserves d'un montant de QUATRE MILLE SIX CENT TRENTE DEUX EUROS (4 632,- €),
- de réduire, en conséquence, le report à nouveau d'un montant de TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS ET CINQUANTE NEUF CENTIMES (394.985,59 €) pour la ramener à un montant de DEUX CENT SOIXANTE CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX EUROS ET QUARANTE ET UN CENTIMES (265.590,41 €).

La décision du Président portant sur les cinq points ci-dessus sera prise sous la condition suspensive de la réalisation des trois conditions suspensives suivantes (ci-après les « Trois Conditions »).

- 1) la réalisation du projet de cession par la Société CREATIFS GROUPE à la société ELLIMAC, nouvellement agréée aux termes de la deuxième résolution ci-dessus, de sa participation dans la société SQUARE,
- 2) la constatation du paiement direct entre les mains de la Société Générale d'une partie du prix de cession des titres SQUARE à la Société ELLIMAC, à hauteur de la dette due par Créatifs Groupe à la Société Générale,
- 3) l'obtention de la main levée du nantissement de la société Générale sur les titres annulés aux termes de la décision du Président.

Il est donc également donné tous pouvoirs au président pour constater la réalisation des Trois Conditions.

Il est également donné mandat au Président, en cas d'oppositions soit de demander le rejet de celles-ci, soit de rembourser les créances ou de constituer des garanties suffisantes, la réduction du capital étant réputée définitive ce jour, notamment, sous la condition suspensive de lever les oppositions éventuelles.

Néanmoins, en cas d'opposition par un créancier au présent projet de réduction de capital dans les délais légaux, les associés décident que la société fera son affaire personnelle du désintéressement dudit créancier.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président l'effet de procéder au dépôt des présentes afin d'ouvrir le délai d'opposition des créanciers.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Délègue également tous pouvoirs au Président à l'effet d'affecter au plus tard le 28 février 2006, sous la condition suspensive de la réalisation des Trois Conditions prévues à la troisième résolution ci-dessus, la totalité des parts sociales de la SCI STARTING BLOCKS détenues SQUARE à CREATIFS GROUPE soit NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (999) parts sociales, pour une valeur de QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS (476 893,- €) égale au montant de la réduction de capital.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### CINQUIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Prend acte, conformément aux dispositions fiscales en vigueur que :

- le droit de partage de 1,10% serait à la charge de la société CREATIFS GROUPE,
- la soulte serait prise en charge par la société CREATIFS GROUPE.

La plus value réalisée par l'attribution de la SCI STARTING BLOCKS à CREATIFS GROUPE, serait prise en charge par la société SQUARE.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Décide de déléguer au Président tous pouvoirs à l'effet de décider au plus tard le 28 février 2006, sous la condition suspensive de la réalisation des Trois Conditions prévues à la troisième résolution ci-dessus, l'annulation de TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT ONZE (3491) actions de la société CREATIFS GROUPE ramenant le nombre d'actions constituant le capital de SQUARE à NEUF MILLE NEUF (9 009) actions.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, décide de déléguer au Président tous pouvoirs à l'effet de modifier au plus tard le 28 février 2006, sous la condition suspensive de la réalisation des Trois Conditions prévues à la troisième résolution ci-dessus, les articles 6 et 7 des statuts en conséquence.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

confère tous pouvoirs au Président à l'effet de signer tous extraits des présentes,

et au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant les délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

\*  
\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

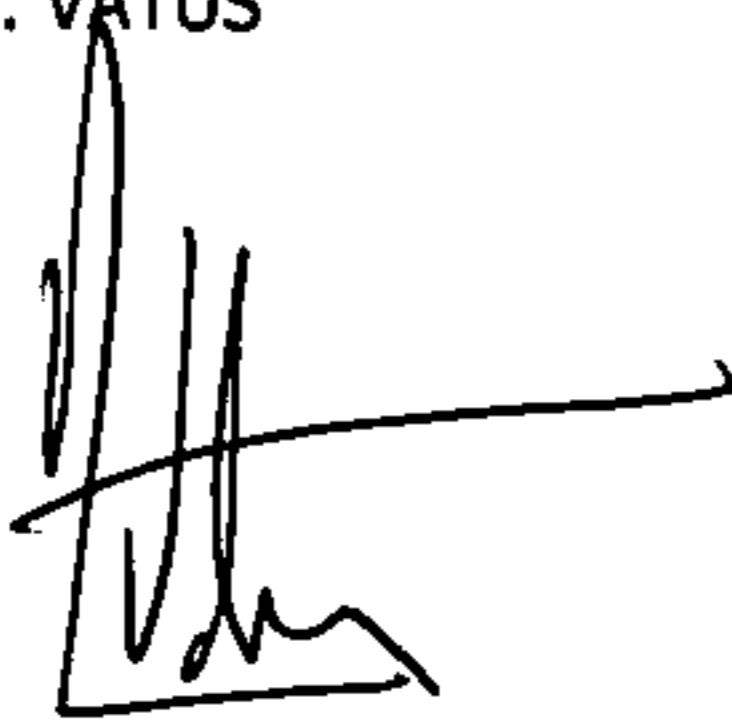
**LE PRESIDENT**

M. F. ANFRYE

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a long horizontal stroke extending to the right.

**LE SCRUTATEUR ET LE SECRETAIRE**

M. P. VATUS

A handwritten signature in black ink, featuring a tall, narrow vertical stroke on the left, followed by several vertical strokes and a long horizontal stroke extending to the right.